

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de CHAMPEAUX

DEPARTEMENT

Séance du 30 Avril 2025

MANCHE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 30 Avril à quatorze heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 Avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme JULIEN-FARCIS Sophie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric, Mme LETELLIER Sophie, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique.

Absente : Mme GIARD Claudine.

Absente excusée : Mme BOUCHAUD Annabelle.

Pouvoir : Mme BOUCHAUD donne pouvoir à M. PORTAIS.

M. PORTAIS Serge est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance en faisant l'appel et fait passer l'état de présence du conseil du jour.

DCM 2025-04-30/01 : TAUX D'IMPOSITION 2025.

Madame le Maire précise que des délibérations avaient déjà été prises pour fixer les taux d'imposition (en février et en septembre 2024).

La décision doit être revalidée l'année du vote du budget.

Madame le Maire rappelle donc les taux délibérés en 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti : _____ 36.50 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : _____ 30.64 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : _____ 8.61 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité :

- Le maintien du taux des taxes sur le bâti (36.5 %)
- Le maintien du taux des taxes sur le non-bâti (30.64 %)
- Le maintien du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 8.61 %.

7 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que M. et Mme BELLOIR ont accepté de vendre les murs du Café de Pays à l'E.P.F.N. (Etablissement Public Foncier de Normandie), permettant ainsi de continuer à travailler sur l'évolution du bail commercial et sur la rénovation de l'appartement au-dessus.
- Madame le Maire précise que, suite à l'arrêt de travail de Véronique BELLOIR, et ses problèmes de santé, il a été convenu avec elle une rupture conventionnelle. Une indemnité lui sera versée, correspondant à ce qu'elle aurait dû être rémunérée jusqu'à fin décembre 2025.

La séance est levée à 14h45.

Secrétaire de séance,
M. PORTAIS Serge.



Conformément au Code Générale des
Collectivités Territoriales

Le Maire,

Sophie JULIEN-FARCIS.

